

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 18 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 12 DECEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR -- Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Bertrand GAUFRYAU - M. Alexis ARRAS -

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. André DROUIN
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE : CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Depuis 2009, la Ville s'est lancée dans une opération de résorption de l'habitat insalubre au Sablar, sur les îlots Laulanné et des Muletiers.

Cette opération a permis de reloger des locataires, d'acquérir des immeubles insalubres, de les démolir et libérer des terrains pour la construction de logements sociaux et pour l'aménagement d'espaces publics et des jardins partagés.

L'emplacement de la construction des logements sociaux sur l'îlot des Muletiers se situe sur le tracé d'un des anciens ponts de Dax. Dans son rôle d'aménageur, la Ville doit procéder au diagnostic archéologique du site avant de le mettre à la disposition des constructeurs.

L'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives est chargé de cette mission scientifique, en exécution des arrêtés n°SD.14.042 du 9 avril 2014 et n° SD.14.042M du 20 novembre 2014.

Pour préciser les modalités pratiques de l'exécution de cette mission et les engagements des deux parties, l'INRAP propose à la Ville une convention. La réalisation de ce diagnostic est gratuite pour la Ville.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, dans le cadre de l'opération de RHI, ainsi que tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20141218-11-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 19 Décembre 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».